



VILLE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020 COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de vous rendre compte des décisions qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

C'est ainsi que j'ai décidé :

(Décision 07-2020-DAG)

DE DESIGNER Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « DUCLOS contre Commune de Septèmes-les-Vallons – Dossier 2001662-5 », suite au recours introduit par la société DUCLOS le 21 février 2020, tendant à obtenir l'annulation de la délibération n°18.10.2019 en date du 3 octobre 2019 relative à la friche industrielle historique, approuvant le principe du lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur ces parcelles

Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes juridictions.

(Décision 08-2020-SF)

DE PASSER un marché de travaux pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade BECHINI avec l'entreprise Méditerranée Environnement située 126 chemin Lou Foevi - 83190 Ollioules.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 270 978 € HT, correspondant à l'offre de base.

(Décision 09-2020-SF)

Dans le cadre de l'Ordonnance portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats de la commande publique pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement dans le cadre de l'allongement de la durée du marché de denrées alimentaires pour la restauration collective, et l'augmentation de montant de celui-ci.

DE MODIFIER le marché relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la ville de Septèmes-les-Vallons n° 2017/3, comme suit : les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du marché sont prolongés pour une période **de cinq mois, soit jusqu'au 15 novembre 2020**.

Le montant des lots est augmenté en proportion de la prolongation du délai, selon les dispositions suivantes :

Lot 1 : le montant maximum est porté à la somme de 170 850 € HT

Lot 2 : le montant maximum est porté à la somme de 153 750 € HT

Lot 3 : le montant maximum est porté à la somme de 222 100 € HT

Lot 5 : le montant maximum est porté à la somme de 105 900 € HT

Lot 6 : le montant maximum est porté à la somme de 85 500 € HT

Lot 7 : le montant maximum est porté à la somme de 126 500 € HT

Le montant total maximum du marché est ainsi porté à la somme de 909 600 € HT

(Décision 10-2020-DAG)

DE DESIGNER la SARL « Philippe Cubaud Consultant » représentée par Monsieur Philippe CUBAUD, demeurant 879 avenue de Provence - 13480 CABRIES, pour assister la commune de Septèmes-les-Vallons en vue de la passation de l'ensemble des contrats d'assurances de la Ville pour la période 2021 – 2024.

La SARL « Philippe Cubaud Consultant » est également mandatée pour négocier pour le compte de la commune de Septèmes-les-Vallons, les propositions d'assurances à venir.

Le montant de cette mission s'élève à 2 000 € HT.

(Décision 11-2020-DAG)

DE DESIGNER Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Commune de Septèmes-les-Vallons c/ Madame Corinne BOURKIA (*subrogation de Madame Marine MOSSE*) », suite à la plainte déposée contre cette dernière pour violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique, outrage et rébellion.

Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes juridictions.

(Décision 12-2020-DAG)

DE DESIGNER Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Commune de Septèmes-les-Vallons c/ Madame Corinne BOURKIA (*subrogation de Monsieur Hakim BOUREGA*) », suite à la plainte déposée contre cette dernière pour violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique, outrage et rébellion.

Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes juridictions.